

DITES – NOUS MONSIEUR GHOSN !

Fin de l'alliance, fusion effective et super bonus

Questions à un président

Renault mis en minorité ?

Selon la lecture des statuts de RNBV mis en ligne sur le site de Renault, (<https://group.renault.com/finance/gouvernance/>) le capital social de RNBV a été modifié. De 50 %, à égalité avec Nissan, la participation de Renault passerait à moins de 25%. La nouvelle répartition du capital de RNBV rompt l'équilibre initial entre les deux constructeurs : la majorité des parts du capital social de RNBV serait, sous le contrôle d'actionnaires dont le profil, l'identité, la qualité et les liens avec Renault, ne sont pas connus. Ni Renault, ni Nissan ne sont nominativement désignés. La direction du directoire de RNBV serait cooptée et non plus désignée à partir de Renault et de Nissan.

Jusqu'alors simple organe de réflexion la filiale commune RNBV devient une société, dont le contrôle échappe aux deux constructeurs. La préoccupation, affichée, des nouveaux actionnaires - à cette occasion, la fondation « Sticking preference Shares Renault-Nissan » est citée - est la mise en place du contrôle de RNBV. Par les statuts se confirme la mise en place au profit de ces nouveaux actionnaires d'une « prime de présence », « le super bonus », dénoncé en 2017 par la presse.

Pourtant, Monsieur Carlos Ghosn a démenti « avoir proposé une structure intermédiaire qui verrait le management de Renault, Nissan et de Mitsubishi Motors placé directement sous la supervision d'une fondation néerlandaise, ce qui serait le prélude à une fusion complète au sein d'un groupe mondial intégré basé à Amsterdam ».

Question

Que pensent les autorités de tutelle, l'Etat de ce montage ? Quelles sont les relations des actionnaires désignés dans les statuts de RNBV avec Renault et Nissan. Quelle est la décomposition du capital social de RNBV , qui possède des actions de RNBV ?

La filiale hollandaise RNBV était à l'origine un organe d'échanges et de concertation entre les partenaires de l'Alliance. Progressivement elle devient l'instance qui gère les différents regroupements des fonctions communes aux différents constructeurs qui composent ou composeront l'Alliance. La gestion opérationnelle de Renault est transférée à Renault-Nissan bv.

Question

Doit-on considérer que l'accord de mars 1999 qui définissait l'ALLIANCE de Renault et de Nissan sous l'angle de sociétés distinctes, autonomes, chacune gardant le contrôle de sa gestion opérationnelle a fait « son temps » ?

La mise en place des fonctions convergentes depuis 2014 conduit à autant d'entités communes dont certaines sont des filiales ; voir à ce propos la fusion des activités de recherche et développement, des activités véhicules utilitaires.

Question

Si nous considérons d'une part, l'importance des fonctions communes et d'autre part que ces fonctions communes sont sous le contrôle opérationnel de RNBV pour quelles raisons la fusion des deux sociétés n'est-elle pas officialisée ?

Les interrogations exprimées ci-dessus mettent en évidence que contrairement aux démentis officiels :

1° la fusion de Renault et de Nissan est réalisée,

2° La mise en minorité de Renault au sein de RNBV est finalisée.

3° l'article publié le 13 juin 2017, deux jours avant l'assemblée générale de Renault dans lequel Reuters « dévoilait un schéma de bonus cachés en projet chez Renault-Nissan , schéma qui permettrait ou aurait permis le versement de millions d'euros de bonus supplémentaires aux dirigeants » est bien une réalité.

Alors dites-nous Monsieur le Président !

Le 30 mai 2018 claude.patfoort@orange.fr